

Direction des Services Techniques  
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC  
CONTRE ALLEE AVENUE DE VERDUN**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**Vu** les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

**Vu** la demande formulée le 11 mars 2024 par le Centre Hospitalier Sud Francilien– 40 avenue Serge Dassault 91106 CORBEIL-ESSONNES, représentée par Monsieur Farid MECHIRI– 01.61.69.55.71 concernant des travaux de création du Pôle Mère/Enfant, avenue de Verdun 91290 ARPAJON ;

**Considérant** la nécessité d'interdire le stationnement pour réaliser cette intervention ;

**Considérant** que l'intervention doit avoir lieu du 25 mars 2024 au 31 décembre 2024 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1 :** Du 25 mars 2024 au 31 décembre 2024, le stationnement sera interdit sur 25 places de stationnement sur la contre-allée avenue de Verdun et ne sera autorisé qu'au droit du chantier.

**Article 2 :** Une zone d'attente et de Turn-over pour les camions de plus de 3.5 tonnes sera mise en place sur la route des Chevreuses.

**Article 3 :** Il sera nécessaire de procéder à la neutralisation de deux places de bus, dont le bénéficiaire aura à sa charge de prendre les mesures adéquates pour informer les prestataires de transport concernés et la signalisation sur la voie publique.

Article 4 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 6 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

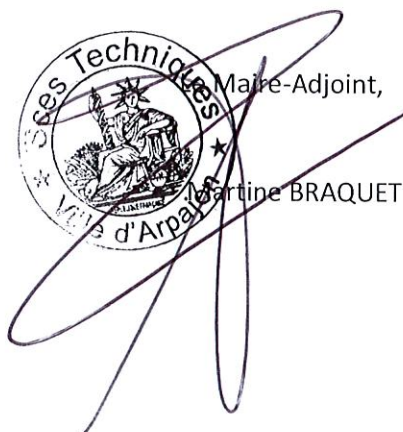
Article 8: Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 9: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, TRANSDEV PARK SERVICES,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, UTD Nord-Ouest,
- Monsieur Farid MECHIRI, Centre Hospitalier Sud Francilien, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le 19 MARS 2024

Mairie-Adjoint,  
Martine BRAQUET

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Christian BERAUD